



Mairie de  
**CUBLIZE**

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation alternée et stationnements interdits  
pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,  
RD 504 en agglomération à Cublize  
portant sur la Rue de l'Hôtel de Ville,  
circulation interdite Rue du Nord  
et Rue Mozart du n°01 au n°85,  
pour des travaux de voirie  
du 16 mars au 10 avril 2026**

**Domaine : Police de la circulation**

### **Le Maire de la Commune de CUBLIZE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 9 mars 2026 ;

Vu l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 15/01/2026 interdisant la traversée de Cublize et la circulation sur la rue de l'Hôtel de Ville pour les véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus du 19 janvier au 30 avril 2026 et instaurant une déviation par D56 — D9 – D10 ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 09/03/2026 ;

Considérant que des travaux de voirie sur la RD 504 dans l'agglomération de Cublize, pour le compte de la Commune, sur la rue de l'Hôtel de Ville et la Rue Mozart, réduisent la circulation sur la chaussée, il convient de modifier temporairement la circulation dans les deux sens pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes du 16 mars au 10 avril 2026 dans ces deux rues ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Périodes et modifications de circulation pour les véhicules légers dans le centre de Cublize**

**À compter du lundi 16 mars 2026 à 08h00 et jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 17h00**, la circulation des véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) est alternée par des feux tricolores, rue de l'Hôtel de Ville, dans les deux sens, pendant les horaires de chantier (de 08h00 à 17h00).

**Pendant cette période, il est susceptible d'avoir des jours de fermeture d'un tronçon de la rue de l'Hôtel de Ville en travaux.** En cas de route barrée, les véhicules venant de la Rue du Lac sont déviés par la rue Saint-Jean ; les véhicules venant de la Rue du Moulin sont déviés par la Rue Mozart et la Montée du Tinard puis Rue de la Bascule.

**Pendant cette même période, il est susceptible d'avoir des jours de fermeture de la Rue du Nord sur la portion en travaux.**

**Pendant cette même période, il est susceptible d'avoir des jours de fermeture de la Rue Mozart sur la portion en travaux (du n°1 au n°85).** En cas de route barrée, les véhicules venant de la Rue de l'Hôtel de Ville sont déviés par la Montée du Tinard puis Route de Gadran.

Pendant toute la durée du chantier, la traversée du centre bourg et la circulation des véhicules légers sont autorisées entre 17h00 et 08h00 du lundi au vendredi ainsi que les week-ends 24h/24 par alternat automatique.

#### **ARTICLE 2 : Stationnement**

**À compter du lundi 16 mars 2026 à 08h00 et jusqu'au vendredi 10 avril 2026**, le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier, dans les zones chantier et auprès de l'alternat avec feux tricolores sauf pour les véhicules liés au chantier, les véhicules de secours et de livraison.

L'entreprise de travaux est autorisée à occuper les places de stationnement au droit du chantier pour entreposer ses matériels et matériaux.

#### **ARTICLE 3 : Accès**

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'accès des riverains et des commerces est possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M. Lucas VADEBOIN tel : 06.77.02.87.78, lucas.vadeboin@eiffage.com, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

#### **ARTICLE 6 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

#### **ARTICLE 7 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie ([mairie@cublize.fr](mailto:mairie@cublize.fr)).

#### **ARTICLE 10 : Diffusion**

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Centre de pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Les Services de la COR : Gestion des déchets, Tourisme et Lac des Sapins.
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités.

A Cublize, le 09 mars 2026,

Le Maire,  
Olivier MAIRE



# Déviation pour Rue Mozart Barrée

